

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-1372/15/BC

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC Kaufman&Broad Promotion 3 d'une parcelle de terrain située avenue De Lattre de Tassigny nécessaire à la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Castellane/ Luminy Marseille 9ème.**

DUF 15/13270/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Par délibération DTM 001-25/09/15 BC du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Ce projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy, permettra notamment d'améliorer la desserte de l'université de Luminy depuis la station de métro Castellane mais il sera aussi l'occasion de réaménager les espaces publics le long du tracé :

- requalification des secteurs traversés avec pose de nouveaux mobiliers urbains ;
- réalisation de cheminement piétons, de trottoirs et de stations BHNS accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- création d'itinéraires cyclables ;
- aménagement de parkings de rabattement afin de faciliter le stationnement des usagers du BHNS.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite donc obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains impactés par l'opération.

Par conséquent, la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SNC Kaufman&Broad Promotion 3.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole acquiert à l'euro symbolique auprès de la SNC Kaufman&Broad Promotion 3, une emprise de terrain de 270 m² environ cadastrée 849 L 0080 grevée d'un emplacement réservé n° 09-142 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine en cours de réactualisation ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition de la parcelle située avenue De Lattre de Tassigny permettra à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Castellane / Luminy à Marseille 9^{ème}.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SNC Kaufman&Broad Promotion 3, s'engage à céder la parcelle l'euro symbolique ci-dessous énoncée :

- 270 m² environ cadastrée 849 L 0080.

Article 2 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2013/00087– Nature 2111-Fonction 822.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué,
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER